

OBJET - Désignation d'un chef d'entreprise et d'un compagnon pour faire partie de la Commission Municipale chargée d'établir et de vérifier les listes électorales en vue du renouvellement triennal des membres de la Chambre de Métiers de la Réunion.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par circulaire n° 9 DAGR/1, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République me demande de faire désigner par notre assemblée un chef d'entreprise et un compagnon exerçant leurs activités professionnelles dans la Commune et remplissant les conditions pour être électeurs à la Chambre de Métiers.

Ce chef d'entreprise et ce compagnon feront partie de la Commission Municipale qui va réviser les listes électorales de la Chambre de Métiers en vue du prochain renouvellement triennal.

Je vous rappelle que la Commission est composée, outre les deux personnes que vous avez à désigner, du Maire ou de son représentant et d'un représentant du Préfet.

Le SECRETAIRE lit l'avis des Commissions :

"Affaires Economiques : Sont proposés à la désignation :

**En qualité de représentant des chefs d'entreprise :*

- . M. POLEYA Antoine Raphaël, comme titulaire*
- . M. MERALO Joseph Alfred, comme suppléant*

**En qualité de représentant des compagnons :*

- . Mme POUDROUX Scholastie Richarde née Nativel, comme titulaire*
- . Melle GRONDIN Marie Josée, comme suppléant".*

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, adopte, A LA MAJORITE, l'avis des Commissions.

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 6 Mai 1983.